

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt et Un  
Le 8 Décembre à 20h30  
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous  
Pouvoirs : 2 S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX  
Votants : 12 Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Décembre 2021  
Abstention : -

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Christian PUEL

**ABSENTS EXCUSES** : Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Michel AÏO  
Sandra FOURNIÉ pouvoir à Pierre CABARROU

**ABSENT** : Camille BENJOU, Didier TROTIN, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Jean HAURAT

**PREAMBULE DE SEANCE**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Bibliothèque municipale : convention de partenariat avec le Département
- Remboursement assurance : autorisation encaissement de la recette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

**DEL n°01/12.21 - OBJET : TARIFS EAU POTABLE 2022**

Monsieur le Maire propose membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2022.

Il donne pour information le montant des versements de SUEZ Eau France, après facturation auprès des abonnés :

01/17 : 36 040.85€	01/2018 : 21 013.14€	01/2019 : 15 829.77€	01/2020 : 36 789.41€	01/2021 : 43 006.02€
07/17 : 59 433.00€	07/2018 : 41 809.84€	07/2019 : 53 544.04€	08/2020 : 30 800.12€	09/2021 : 40 429.81€
<b>95 473.85€</b>	<b>62 822.98€</b>	<b>69 373.81€</b>	<b>67 759.53€</b>	<b>83 435.83€</b>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la distribution d'eau potable pour l'année 2021, à savoir :

- Prime fixe entretien (forfait) : 44€
- Consommation au mètre cube : 0.90€
- Compteur forain : 24€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la distribution d'eau potable pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs de la distribution d'eau potable pour 2022 présentés comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Prime fixe entretien : forfait</b>	44.00€	<b>44.00€</b>
<b>Consommation au mètre cube</b>	0.90€	<b>0.90€</b>
<b>Compteur forain (agricole)</b>	24.00€	<b>24.00€</b>

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à SUEZ Eau France pour application.

**DEL n°02/12.21 - OBJET : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2022. Il donne pour information le montant des versements de SUEZ Eau France, après facturation :

**Pour 2017**, la redevance était fixée à 0.85€/m3. La recette encaissée en 2017 s'élevait à : **56 396.59€**

- Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2016 : 20 478.84€
- Reversement 1<sup>er</sup> période 2017 : 35 917.25€

**Pour 2018**, la redevance était fixée à 0.85€/m3. La recette encaissée en 2018 s'élevait à : **24 295.95€**

- Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2017 : 3 454.41€
- Reversement 1<sup>er</sup> période 2018 : 20 841.54€

**Pour 2019**, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2019 s'élevait à : **34 004.34€**

- Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2018 : 5 581.76€
- Reversement 1<sup>er</sup> période 2019 : 28 422.58€

**Pour 2020**, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2020 s'élevait à : **35 004.60€**

- Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2019 : 18 382.85€
- Reversement 1<sup>er</sup> période 2020 : 16 621.75€

**Pour 2021**, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2021 s'élevait à : **49 993.81€**

- Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2020 : 20 496.21€
- Reversement 1<sup>er</sup> période 2021 : 29 497.60€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance assainissement et le montant de la part fixe (forfait) pour chaque habitation raccordée pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir, pour l'année 2022, le montant de la redevance assainissement à 0,90€/m3, pour tout abonné relié au réseau public d'assainissement.
- décide de maintenir, pour l'année 2022, la part fixe (forfait) au montant de 30€ pour chaque habitation raccordée à l'assainissement,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à SUEZ Eau France pour application.

**DEL n°03/12.21 - OBJET : TARIFS PISCINE ET TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les tarifs de la piscine et du tennis de la Base de Loisirs pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la piscine de l'année précédente, et de revoir le coût de la location du court de tennis, comme suit :

Base de Loisirs	2018	2019	2020	2021	2022
<b>PISCINE</b>					
<i>1 entrée journée enfants-16 ans</i>	2.70	2.70	2.70	2.70	<b>2.70</b>
<i>1 entrée journée adulte</i>	3.80	3.80	3.80	3.80	<b>3.80</b>
<i>Colonie 1 entrée</i>	2.00	2.00	2.00	2.00	<b>2.00</b>
<b>Abonnement 1 mois</b>					
<i>Enfant -16 ans</i>	25.00	25.00	25.00	25.00	<b>25.00</b>
<i>adulte</i>	50.00	50.00	50.00	50.00	<b>50.00</b>
<b>Abonnement 7 jours consécutifs (1semaine)</b>					
<i>Enfant -de 16 ans</i>	9.00	9.00	9.00	9.00	<b>9.00</b>
<i>Adulte</i>	18.00	18.00	18.00	18.00	<b>18.00</b>
<b>Piscine-Tarif particuliers en cas d'ouverture ½ Journée seulement</b>					
<i>Après-midi Enfant -de 16 ans</i>	2.20	2.20	2.20	2.20	<b>2.20</b>
<i>Après-Midi Adulte</i>	3.30	3.30	3.30	3.30	<b>3.30</b>
<b>Abonnement saison Piscine (2 mois)</b>					
<i>Enfant de - de 16 ans</i>	35.00	35.00	35.00	35.00	<b>35.00</b>
<i>Adulte</i>	67.00	67.00	67.00	67.00	<b>67.00</b>
<b>Entrée piscine Randonneur Après 17h00</b>					
<i>Enfant de - de 16 ans</i>	1.50	2.00	2.00	2.00	<b>2.00</b>
<i>Adulte</i>	2.00	3.00	3.00	3.00	<b>3.00</b>
<b>Entrée piscine Tarifs Convention entreprises 12h-14h (du lundi au vendredi)</b>					
	2.00	2.00	2.00	2.00	<b>2.00</b>
<b>TENNIS MUNICIPAL</b>					

Location de court	6.00	6.00	6.00	6.00€ de l'heure - juillet et août	6.00€ de l'heure - juillet et août
<b>Abonnement annuel tennis</b>					
Enfant de -de 16 ans	16.00	16.00	16.00	-	-
Etudiant	31.00	31.00	31.00	-	-
Adulte	47.00	47.00	47.00	-	-
Couple	77.00	77.00	77.00	-	-
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>32 658.20</b>	<b>37 742.50</b>	<b>18 319.50</b>	<b>24 50.40</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs de la piscine de la Base de Loisirs pour l'année 2022,
- décide d'offrir « l'abonnement saison » aux habitants de - de 16 ans,
- décide de maintenir le coût de la location du court du tennis à 6€ de l'heure pour les mois de Juillet et Août,
- décide de maintenir la gratuité du court du tennis de Septembre à Juin.

#### **DEL n°04/12.21 - OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE – 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les marchés sont régis respectivement par un tarif de droit de place. Monsieur le Maire donne lecture des tarifs appliqués et des recettes des années passées, il propose, pour l'année 2022, de maintenir les tarifs de l'année précédente :

Rencontre des Producteurs et Artisans de bouche	2019	2020	2021	2022
<b>Emplacement</b>	3€	3€	3€	<b>3€</b>
<b>Recettes</b>	474.00€	546.00€	585.00€	

Marché du Dimanche	2019	2020	2021	2022
<b>Le Mètre linéaire</b>	1.80€	1.80€	1.80€	<b>1.80€</b>
<b>Recettes</b>	3 037.80€	3 753.90€	3 985.20€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de maintenir les tarifs des droits de place, pour l'année 2022, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

#### **DEL n°05/12.21- OBJET : TARIFS DES BACADES 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des bacades, et les recettes perçues, sur les années passées.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Bovins	26.00€	26.00€	26.00€	26.00€	<b>26.00€</b>
Ovins Caprins	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€	<b>3.70€</b>
Equins	87.00€	87.00€	87.00€	87.00€	<b>87.00€</b>
Ruches	4.90€	4.90€	4.90€	4.90€	<b>4.90€</b>
<b>Recettes réalisées</b>	<b>35 168.80€</b>	<b>43 463.73€</b>	<b>34 562.70€</b>	<b>46 097.52€</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs des bacades pour l'année 2022,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

**DEL n°6/12.21 – OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL/ PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par soucis de sincérité budgétaire, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, de même l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque de l'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le montant de ces créances s'élève à 3 207.48€ et le taux de provision, devant être supérieur à 15% pour valider le contrôle comptable, est de 16%.

En accord avec le comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 514€.

Monsieur le Maire précise que les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre entre sections, et propose le mouvement comptable suivant :

DEPENSES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>	(042)			
	6817	514,00€		
	<b>TOTAL</b>	<b>514,00 €</b>		
			RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>			(040)	
			4912	514,00€
			<b>TOTAL</b>	<b>514,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de mouvements comptables,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°5 du Budget Principal, qui en résulte.

**DEL n°6-1/12.21 – OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL/ VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dépassement de crédits d'un montant de 1 029€ a été constaté sur le chapitre 014 « Atténuations de produits » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

Ce dépassement résulte du reversement d'un montant de 2 262€ correspondant à un acompte perçu, au mois décembre 2020, devant compenser les pertes de recettes que la collectivité avait subi suite à la pandémie.

En effet, les services de la DGFIP ont précisé qu'à cette époque, le montant était déclaratif et estimatif. L'étude des comptes de gestion 2020 a permis d'établir le montant exact des pertes de recettes. L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2021 liste ainsi les collectivités bénéficiaires d'un solde et celles qui doivent reverser tout ou partie de l'acompte perçu en décembre 2020. Il s'avère que la Commune a perçu 2 262€ sans pour autant prétendre à une dotation dans la mesure où les recettes perçues en 2020 sont plus élevées que celles de 2019. Le service comptabilité de la DDFIP 65 a ainsi constaté cette dépense pour laquelle un mandat doit être émis d'ici la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de résorber ce dépassement et d'inscrire les crédits nécessaires en veillant à l'équilibre du budget. Il propose le mouvement comptable suivant :

	dépenses		recettes	
Fonctionnement	(014) 7489	1 030,00€	773	520,00 €
			7788	510,00 €
	Total	1 030,00€	Total	1 030,00 €
<b>Investissement</b>				
	Total	0,00 €	Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de mouvement comptable,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°6 du Budget Principal, qui en résulte.

**DEL N°6.2/12.21 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 7 VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés en dépenses, dans la Section de Fonctionnement, au Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL », sont insuffisants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT -</b>			
<b>AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES</b>		<b>DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES</b>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>012- Charges de personnel</b>	<b>+ 18 000€</b>	<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 18 000€</b>
Art. 6411	+ 16 000€		
Art. 6453	+ 2 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>Augmentation de crédits + 18 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Diminution de crédits - 18 000€</b>

<b>- SECTION D'INVESTISSEMENT -</b>			
<b>DIMINUTION DE CREDITS - RECETTES</b>		<b>DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES</b>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>021- Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 18 000€</b>	<b>20 – Immobilisations Incorporelles</b>	<b>- 18 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Diminution de crédits - 18 800€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Diminution de crédits - 18 000€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°7 du Budget Principal qui en résulte.

**DEL n°07/12.21 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

L'article L.1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette». Il convient de noter, outre, que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en application de cette disposition, et afin de permettre la continuité du service, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de la commune à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2022, les dépenses figurant en annexe jointe. Cette autorisation prendra effet à compter du 1er Janvier 2022.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 452 416.00€ pour le Budget Principal (25% des inscriptions 2021)
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 50 874.00€ pour le Budget du service Eau et Assainissement (25% des inscriptions 2021).

---

**DEL n°08/12.21 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics, et plus précisément le service de **l'Agence Postale Communale**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er Janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction de guichetier à l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**DEL n°8-1/12.21 – OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacer **le projectionniste-caissier de la salle de cinéma** ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus
- précise que cet agent assurera des fonctions de projectionniste-caissier remplaçant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures minimum et de 15 heures maximum.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**DEL N°08-2/12.21 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics, et plus précisément au sein de **l'école maternelle** de la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 05 juillet 2022 inclus.
- précise que cet agent assurera les missions d'accueil et d'hygiène à l'école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10,33 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

### **DEL n°08-3/12.21 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES DIVERSES 2021**

#### **Prime de fin d'année**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, pour 2021, la prime de fin d'année (créée en 2007), aux agents de la collectivité qui ne relèvent pas du cadre législatif du RIFSEEP.

Le montant de la prime de fin d'année est de 350€ pour un agent à temps complet. Celle-ci sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

#### **Indemnités régisseurs**

Comme chaque année, et dans le cadre de leurs attributions, il sera procédé au versement des indemnités de régisseurs au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

#### **Indemnités kilométriques**

Comme les années précédentes, il sera procédé au remboursement des indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel : secrétariat (formation, trésorerie, réunions, sous-préfecture), ménage, cinéma, en fonction du kilométrage et de la carte grise (tarif appliqué selon les textes en vigueur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler ces sommes prévues sur le Budget Communal 2021

---

### **DEL N°09/12.21 - OBJET : REALISATION D'UNE POCHÉ DE STATIONNEMENT A L'ENTREE DU BOURG D'ARRENS — DEVIS DE LA SOCIETE ORTEU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de parcelles d'une surface totale de 2 085m<sup>2</sup> destinée au projet de création d'une poche de stationnement à l'entrée du Bourg d'Arrens permettant d'accueillir 80 véhicules environ.

Ce projet constitue une 1<sup>re</sup> étape à la redynamisation du cœur de village et l'aménagement de la place du Val d'Azun, en facilitant le stationnement de la population locale et touristique se rendant aux commerces.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société ORTEU pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Le montant du devis s'élève à 96 462.50€ HT,

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de financement au titre du Contrat Territorial des Vallées de Bigorre, dans le cadre de la politique régionale des Bourgs Centres a été adressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société ORTEU pour la création et l'aménagement d'une poche de stationnement à l'entrée du Bourg d'Arrens d'un montant de 96 462.50€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

---

### **DEL N° 10/12.21 - OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de création d'une poche de stationnement à l'entrée du Bourg d'Arrens s'inscrit dans la redynamisation du cœur de village et l'aménagement de la place du Val d'Azun, en facilitant le stationnement de la population locale et touristique se rendant aux commerces.

Pour permettre aux usagers de l'aire de stationnement de se rendre aux commerces, en toute sécurité, il convient de réaliser des travaux de mise aux normes des cheminements piétonniers.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société ORTEU pour ces travaux. Le montant du devis s'élève à 47 014.10€ HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de financement au titre du Contrat Territorial des Vallées de Bigorre, dans le cadre de la politique régionale des Bourgs Centres, intégrant l'aménagement d'une poche de stationnement à l'entrée du Bourg d'Arrens, a été adressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société ORTEU d'un montant de 47 014.10€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.



---

**DEL n°11/12.21 - OBJET : COLIS DE NOËL DES SENIORS 2021 ET VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions émises par les membres du Centre Communal d'Action Sociale, réunis en séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, concernant la préparation des colis de Noël offerts aux seniors âgés de 80 ans et de plus.

Le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à la mise à jour du listing et a recensé 65 personnes âgées de 80 ans et plus. Parmi ces 65 personnes, 5 sont en Maison de retraite et 60 vivent à leur domicile.

Les membres du CCAS proposent un colis d'une valeur de 30€ par personne environ, avec la composition suivante :

Pour les personnes en Maison de retraite :

1 boîte d'assortiment de chocolats,  
1 boîte de pâtes de fruits  
1 pot de confiture,  
1 tourte aux myrtilles,  
Des produits au miel,  
2 sachets de gâteaux.

Pour les personnes vivant à leur domicile :

1 bouteille de vin blanc doux,  
1 boîte de pâté,  
1 morceau de fromage,  
1 sachet de gâteaux,  
1 pot de confiture,  
Des produits au miel et 1 ballotin de chocolat.

Les produits seront achetés auprès des commerçants, artisans de bouche et producteurs locaux : Commerce PROXI, La Belle Pyrène, l'Atelier du Confiturier, et pour cette année, le Rucher du Gabizos (F. Montauban) et la SAS Fromages Cazaux. L'an dernier, le Miel des coffrets provenait du Rucher Arrensois (F. Ponce).

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la distribution des colis est réalisée autour du 15 décembre, par les membres du CCAS, et les élus du Conseil Municipal. Cette distribution constitue un temps d'échanges et de partage avec les seniors. Il précise que la distribution des colis sera adaptée au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales.

Monsieur le Maire informe que compte tenu du contexte sanitaire, la soirée des Vœux de la Municipalité 2022, prévue le Vendredi 7 Janvier 2022, ne pourra pas avoir lieu. Il propose pour cette occasion d'adresser un mot dans les boîtes aux lettres des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions formulées par le CCAS pour la confection des colis 2021 pour les seniors de 80 ans et plus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à régler lesdites dépenses sur le Budget Communal 2021 et 2022.
- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'adresser, à l'occasion des vœux de la municipalité 2022, un mot dans les boîtes aux lettres des habitants.

---

**DEL n°12/12.21 – OBJET : TRAVAUX MAISON DES JEUNES – VALIDATION DES DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation engagés à la Maison des Jeunes portent sur la réfection du 2<sup>ème</sup> étage et notamment sur l'aménagement de l'espace, l'isolation phonique et thermique de la toiture et du sol, le changement des menuiseries extérieures, et la réfection des peintures.

Il précise que dans sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil avait validé les devis de l'entreprise Nicolas CATOIS pour l'aménagement des combles et l'isolation thermique, d'un montant de 21 897€ HT, et de l'entreprise ENERGY MEUISERIES pour le changement des menuiseries extérieures, d'un montant de 4 350€ HT.

Il donne lecture des devis reçus par :

- VILLIERS Ludovic Electricité Générale concernant les travaux d'installation électrique, pour un montant de 2 678.80€ HT,
- Didier CASTEYDE concernant les travaux de réfection de la peinture de la salle de musique, pour un montant de 2 130€ HT.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de la Maison des Jeunes peuvent faire l'objet d'un financement au titre du FAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par VILLIERS Ludovic Electricité Générale d'un montant de 2 678.30€ HT,
- approuve le devis présenté par Didier CASTEYDE d'un montant de 2 130€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

---

**DEL N°13/12.21 - OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par le Conseil Départemental concernant la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL). Le Fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il permet d'accorder des aides financières lorsque ces familles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance collective.

Il donne lecture du courrier. Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département et propose, dans un souci de répartition équitable de cette charge, une participation des communes au financement du FSL en fonction du nombre d'habitants.

En 2019 et 2020, les contributeurs ont diminué leur participation en vue de réduire le fonds de roulement nécessaire à l'avance de trésorerie sur les 6 premiers mois de l'année. Après 2 années de baisse, le Comité de pilotage FSL du 29 septembre 2021 a approuvé, pour l'exercice 2021, une augmentation de 30% du financement.

Ainsi la contribution de la Commune, pour l'année 2021, s'élève à 278.46€ (contre 218.10€ en 2020).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette participation.

Il précise que la CAF des Hautes-Pyrénées est gestionnaire du Fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la participation de la Commune au FSL pour l'année 2021, pour un montant de 278.46€,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

---

**DEL n°14/12.21 – OBJET : DPU**

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de Me Philippine ESTEBAN à Tarbes 65, le 18/11/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 22/11/2021) :

- **Vente :** de PROMOLOGIS SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE à OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PRENEES : section A parcelles n°913, 917, 1038 et 1039 sises respectivement 24, 16, 19 et 17 rue des Campourens à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 223 m2.

**DIA N°2.** Déclaration reçue de Me Philippine ESTEBAN à Tarbes 65, le 18/11/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 22/11/2021) :

- **Vente :** de PROMOLOGIS SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE à OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PRENEES : section A parcelle n° 1159 sise 2 rue des Paüs à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 259 m2.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

---

**DEL N°15/12.21 - OBJET : RACHAT DES LOGEMENTS PROMOLOGIS PAR L'OPH65 - GARANTIES D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rachat par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 65 de 281 logements PROMOLOGIS dans le Département dont certains sont situés sur la Commune.

Pour cette opération, l'OPH65 sollicite la garantie d'emprunt. Le bailleur a contracté l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prêt reçu de l'OPH65.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°129 304 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT des HAUTES-PYRENEES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 1.23% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 050 101.81 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129 304, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de soixante-quatorze mille quatre cent seize euros et vingt-cinq centimes (74 416.25€) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, e renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **précise** qu'il s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

#### **DEL N°16/12.21 – OBJET : TRAVAUX CABANE PASTORALE DE SAYETTE / VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 20 mai 2021 relative aux travaux de construction d'une cabane pastorale avec captage d'eau sur l'estive de Sayette, située route d'Aste - Vallée du Tech – parcelle cadastrée S°C n°580, et au dépôt de permis de construire.

Pour ces travaux, la Commune est accompagnée par Alexis LAUTIER – Architecte DPLG, cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 127 317,00 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du DCE (dossier de consultation des entreprises), pour approbation, présenté par la maîtrise d'œuvre. Les pièces constitutives du DCE sont les suivantes : l'Avis d'appel public à la concurrence, le Règlement de la consultation, l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et plans.

Ce marché est un marché procédure adaptée, alloti. Il comprend 11 Lots : VRD/GROS ŒUVRE, CHARPENTE/COUVERTURE/ISOLATION, MENUISERIES, SOLS/FAÏENCES, ELETRICITE, PLOMBERIE/CHAUFFAGE, SERRURERIE, ETUDES (Sps, étude de sol,...) et DIVERS.

Le lancement prévisionnel de la consultation sur le site des marchés publics est prévu le 3 Janvier 2022, pour une date limite de remise des offres fixée au 25 Janvier 2022 à 12h00.

Les critères de jugement des offres ont été établis comme suit :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Sous critères de la valeur technique : analyses des travaux : 10 pts ; organisation du chantier : méthodologie de réalisation : 10 pts ; Délais d'exécution des travaux : 15 pts ; Démarche environnementale : 15 pts ; Justificatif des produits et matériaux mis en place : 10 pts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le DCE
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

**DEL N°17/12.21 - OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI BIKE-SERVICE / CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un abri à la station de lavage vélo de la base de loisirs, la Commune est accompagnée par le cabinet d'architectes COUSIN et POZADA pour les missions de maîtrise de d'œuvre portant notamment sur prestations techniques (études de projet, assistance à la passation de marché, direction et comptabilités des travaux,...).

Dans sa séance du 28 juin 2021, le Conseil avait approuvé le dossier de consultation des entreprises présenté par la maîtrise d'œuvre.

La consultation comporte 2 lots, à savoir : Lot n°1 Gros œuvre et Lot n°2 Charpente-couverture-peinture. Elle a été lancée le 14 octobre 2021 et la date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2021 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 6 décembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Pour le lot 1 – Gros œuvre : sur 3 entreprises consultées seule 1 entreprise a répondu, à savoir :

→ l'entreprise VIGNES & FILS pour un montant de 21 923.22€ HT

Pour le lot 2 – Charpente-Couverture-Peinture, sur 4 entreprises consultées seule 1 entreprise a répondu, à savoir :

→ l'entreprise BOURDET CHARPENTE pour un montant de 17 076€HT

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir, pour chaque lot, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir pour le Lot 1, l'entreprise VIGNES & FILS pour un montant de **21 923.22€ HT**,
- décide de retenir pour le Lot 2, l'entreprise BOURDET CHARPENTE pour un montant de **17 076€HT**,
- précise que le montant récapitulatif des offres retenues s'élève à **38 999.22€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux.

---

**DEL N°18/12.21 - OBJET : TRAVAUX DE SECURATION DU PONT GROS – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du Pont Gros la Commune est accompagnée par le bureau d'études spécialisé ING.C.

Dans sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil avait approuvé le dossier de consultation des entreprises présenté par la maîtrise d'œuvre.

La consultation comporte un lot unique : TERRASSEMENT - GENIE CIVIL - VRD. Elle a été lancée le 11 octobre 2021 et la date limite de remise des offres a été fixée au 8 novembre 2021 à 12h00.

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux s'élève à 123 660€ HT, et que la commune est soutenue par l'Etat, au titre de DSIL, avec une subvention d'un montant 41 000€.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 6 décembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis. Deux 2 entreprises ont répondu, à savoir :

- l'entreprise SAS FFT pour un montant de 168 447.00€ HT
- l'entreprise SN CASADEBAIG pour un montant de 181 193.25€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu du maître d'œuvre. Au regard des critères de jugement du marché, l'offre de l'entreprise SAS FFT est économiquement la plus avantageuse. Néanmoins, compte tenu des tensions actuelles sur les matières premières et l'énergie, cette offre est très supérieure à l'estimation (32.28%). Toutefois en comparaison des offres obtenues sur des ouvrages similaires ces montants peuvent être revus à la baisse.

La Commission d'Appel d'Offres propose aux membres du Conseil Municipal de déclarer la consultation infructueuse, et relancer le marché après actualisation de l'estimation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déclarer la consultation infructueuse, et relancer le marché après actualisation de l'estimation.

**DEL N°19/12.21 - OBJET : RUISSEAU DU HOO - TRAVAUX DE PROTECTION – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enrochement sur les berges du ruisseau du Hoo. Pour ce faire, la Commune est accompagnée par le PLVG. Le PLVG a lancé une consultation auprès des entreprises en date du 4 octobre 2021. 2 entreprises répondu à savoir : l'entreprise ETABLISSEMENTS SOARES FRERES et l'entreprise SOGEP.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 6 décembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis :

- l'offre de l'entreprise ETABLISSEMENTS SOARES FRERES s'élève à un montant de 26 640.00€ HT,
- l'offre de l'entreprise SOGEP s'élève à un montant de 39 690.40€ HT.

Les offres présentées répondent au cahier des charges. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de retenir l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ETABLISSEMENTS SOARES FRERES d'un montant de 26 640.00€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rechercher des financements pour ces travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise ETABLISSEMENTS SOARES FRERES d'un montant de 26 640.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite offre,
- autorise Monsieur le Maire à formuler des demandes de financement.

---

**DEL N°20/12.21 - OBJET : ACQUISITION TERRAIN AGRICOLE AUPRES DE LA SAFER – ZONE DES BORDERES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel à candidature réalisé par la SAFER pour la vente des parcelles cadastrées Section C n° 0326 et 1270, situées aux Bordères.

Il s'avère que la vente de la parcelle Section C n° 1270, d'une contenance de 8 000m<sup>2</sup>, présente un intérêt pour la commune. En effet, elle jouxte une zone d'estive communale et dans le cadre de la gestion des estives, cette acquisition permettrait à la commune d'agrandir le territoire pastoral. Ce terrain est utilisé par quatre transhumants locaux.

Compte-tenu des enjeux agricole et environnemental, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce bien. Le prix est fixé à 3 000, auquel s'ajoutent les frais notariés d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à déposer, auprès de la SAFER, la candidature de la Commune dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée Section C n° 1270 dont le prix est fixé à 3 000€,
- précise que les frais notariés seront d'un montant de 500€,
- précise que Monsieur le Maire informera le conseil Municipal des décisions de la SAFER.

---

**DEL N°21/12.21 - OBJET : CONVENTION DE LOCATION DE LA MAIRIE ANNEXE D'ARRENS-MARSOUS AVEC LA POSTE / RECONDUCTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 06 Août 2020.

Depuis le 15 septembre 2020, la Commune met à disposition de la Poste les locaux de la Mairie-Annexe d'Arrens-Marsous pour permettre aux facteurs, en tournée de distribution, de déjeuner lors de la pause méridienne. Les tournées sont effectuées du lundi au samedi. La Poste a équipé l'espace d'un petit frigo (avec une rallonge de 5 mètres), d'une table, de 4 chaises, d'un micro-onde et d'une cafetière.

Pour cette mise à disposition, la Poste verse une redevance annuelle d'un montant de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance.

Monsieur le Maire informe que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il précise que La Poste souhaite maintenir l'organisation des tournées du facteur existantes, et reconduire la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie-Annexe jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention de reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de reconduire la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- précise que la Poste s'acquittera d'une redevance annuelle de 1 200€ TTC, payable en quatre trimestrialités d'avance,
- autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

---

**DEL N°22/12.21 - OBJET : BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe qu'une équipe de bénévoles s'est constituée afin d'assurer la gestion de la bibliothèque municipale. L'ouverture est programmée pour le mois de Janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la lecture publique est une compétence du Département. Son action, au travers des missions de la Médiathèque départementale (MD65), favorise, dans le cadre du réseau départemental de lecture publique, le développement de la lecture et plus généralement l'accès à la culture.

Pour un meilleur service rendu au public, le Département, via le portail « hapybiblio.fr », offre aux bibliothèques du réseau un outil partagé de valorisation et d'accès aux collections et de promotion des bibliothèques et de leurs actions.

Intégré au réseau départemental de lecture publique, cet établissement respecte le Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique qui recommande l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession, doit offrir au public des collections actualisées et un service de qualité avec du personnel formé.

Ce partenariat est matérialisé par une convention de partenariat entre la Commune et le Département qui a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour contribuer au développement de la lecture publique par le biais d'une offre de proximité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le Département, accompagnée de l'annexe relative à l'application du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Commune et le Département,
- approuve l'annexe relative à l'application du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

**DEL N°23/12.21 - OBJET : REMBOURSEMENT ASSURANCE – BRIS DE GLACE TRACTEUR / ENCAISSEMENT DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration à la compagnie d'assurance Groupama d'Occ a été établie suite au bris de glace de la portière du tracteur survenue aux ateliers communaux.

Monsieur le Maire précise que la compagnie, par courrier du 17 novembre 2021, a informé prendre en charge les réparations et qu'à réception de la facture, celle-ci adressera un chèque.

Le montant des réparations s'élève à 729.92€ TTC.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la compagnie d'assurance Groupama d'Occ a adressé un chèque d'un montant de 729.92€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de la compagnie d'assurance Groupama d'Occ, d'un montant de 729.92€.

---

Affiché le 17/12/2021

Le Maire  
Jean-Pierre CAZAUX

